

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 2 février 2023

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rue de Reckenthal (CR230)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux d'infrastructures de la phase 1, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question, la circulation sera réglée par des feux tricolores.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 1 février 2023 et que les travaux débiteront le lundi, 6 février 2023.

Attendu que la durée des travaux de la phase 1 est estimée à 7 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées n:4216-21-01 du 11 octobre 2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir lundi, 6 février 2023, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue de Reckenthal (CR230), suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 41 et la rue de Rollingergrund, la circulation sera réglée par des feux tricolores ( signaux : A,4b ; A,15 ; A,16a ; E,24ca et lampes de chantiers).
2. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 3 février 2023.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 3 février 2023.

le Bourgmestre, le Secrétaire,